

Montreuil, le 13 août 2025

**Note
aux opérateurs du secteur des produits énergétiques**

Objet : Création du RSTC « Destinataire certifié » pour la gestion du Document administratif électronique simplifié (DAES).

Réf. : - Note aux opérateurs FID3 n°230029 du 24 janvier 2023 relative aux échanges de produits en acquitté avec des professionnels de l'Union européenne.

- Note aux opérateurs FID1 n°230022 du 9 février 2023 relative à la procédure de garantie et d'habilitation et apurement du DAES à l'arrivée dans le cadre de la circulation des produits énergétiques en acquitté dans l'Union européenne.

P.J : - Convention d'adhésion et d'habilitation ISOPE et/ou télépaiement via un numéro de relation RSTC DC

- Guide pour la télédéclaration de l'accise en suite de mouvements de produits en droits acquittés

1. Gestion actuelle des DAES à l'arrivée en cas de mise à la consommation

Conformément aux notes aux opérateurs n°230029 du 24 janvier 2023 et n°230022 du 9 février 2023, lorsque le destinataire certifié (DC) a accusé réception des marchandises dans GAMMA2, le DAES passe au statut «*Emis (en attente paiement)* ». Pour son apurement, les actions suivantes sont alors nécessaires :

1°- Le DC dépose la déclaration ponctuelle au format papier auprès de son bureau de rattachement ;

2°- Le bureau de rattachement intègre la déclaration SG/AH souscrite sous forme papier dans ISOPE et génère la déclaration récapitulative PPE ;

3°- La RR/RI valide la PPE et le numéro de créance est communiqué à l'opérateur ;

4°- L'opérateur procède au paiement de la créance au moyen du numéro communiqué ;

5°- L'opérateur saisit le numéro de créance attaché à la déclaration de mise à la consommation dans le certificat de réception (CdR) du DAES. Le DAES passe alors au statut « *Emis (en cours de validation)* » ;

DGDDI
Sous-direction fiscalité douanière
Bureau Coordination, loi de finances, énergie et fiscalité frontalière (FID1)
11, rue des Deux Communes
93558 MONTREUIL Cedex
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Courriels : dg-fid1@douane.finances.gouv.fr
Réf. : 25000177

6° : le service vérifie le paiement de la créance puis valide le certificat de réception du DAES permettant à l'expéditeur de demander le remboursement des droits préalablement acquittés.

2. Simplification de la gestion des DAES au moyen de la relation RSTC DC

La déclaration par voie dématérialisée de produits reçus en droits acquittés est désormais ouverte aux opérateurs enregistrés en tant que « redevable spécifique de la taxe intérieure de consommation » (RSTC) et plus spécifiquement RSTC DC. Cet enregistrement est matérialisé par un numéro délivré par le service des douanes territorialement compétent, sur simple demande de l'opérateur au moyen de la convention en pièce-jointe.

Une déclaration de mise à la consommation ponctuelle de type SG ou AH puis une PPE devront être déposées à l'issue de chaque mouvement, donc pour chaque DAES à apurer.

Le dépôt d'une déclaration ponctuelle pour plusieurs DAES n'est autorisé que si les quantités trop faibles ne permettent pas d'intégrer un nombre entier dans la case « Masse nette ».

The screenshot shows a web interface for a customs declaration. At the top, a red banner with a warning triangle icon says "Une erreur s'est produite". Below it, a message reads "Veuillez vérifier les causes suivantes:" followed by a red bullet point: "• Masse nette doit être un nombre entier." Below this, in green, it says "* champs obligatoires". The form itself is titled "Ligne de déclaration AH2" and contains several fields: "Origine" (BE / Belgique), "Destination" (FR / France), "Nomenclature" (2710122520 - U118), "Valeur statistique" (45), "Masse nette*" (0.1, highlighted with a red border), "CACO 1", and "CACO 2".

Un guide détaillant les étapes du processus déclaratif est joint à la présente note.

Les opérateurs auront la possibilité de télépayer leur créance sur le service en ligne TELEPAIEMENT. À cette fin, ils devront adhérer au télépaiement sur la convention d'adhésion et d'habilitation ISOPE et/ou télépaiement via un numéro de relation RSTC DC et adresser la convention complétée et signée en double exemplaire, par voie postale au Pôle d'Action Économique (PAE) territorialement compétent.

Pour les opérateurs qui feront le choix du télépaiement, la nouvelle procédure sera la suivante :

- 1°- L'opérateur RSTC DC télédéclore dans ISOPE les quantités reçues sous DAES;
- 2°- Le service valide la PPE dans ISOPE (seule cette étape permet la création de la créance sur le service en ligne TELEPAIEMENT);
- 3°- L'opérateur acquitte les sommes dues;
- 4°- L'opérateur renseigne son numéro de créance dans le Cdr du DAES;
- 5°- Le service vérifie le paiement de la créance puis valide l'apurement du DAES.

Les services douaniers se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information

**P/O La Cheffe du bureau FID1,
la cheffe de la section produits énergétiques**

Gladys LEMARCHAND